

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 14 avril 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Monsieur BOURG Dominique
Madame FLAMAND Valérie
Madame FOY Virginie
Monsieur FRIBOURG Jean-Marc
Madame LAGNIÉ Lucie
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur LENFANT Cédric
Madame MICHELOT Aude
Monsieur MICHONNEAU Philippe
Monsieur MORETTI Angelo
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame ROSSAT-GUEILLAND Cindy
Madame SAUTIERE Virginie

Membres absents représentés :

Monsieur CUSATI Adrien Pouvoir donné à M MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique Pouvoir donné à Mme REMY Laurence

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame LAGNIÉ Lucie

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_27 - Vote du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe lotissement Zone les Vignattes
2026_28 - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2026
2026_29 - Budget principal : amortissements des biens et fongibilités des crédits
2026_30 - Programmation des travaux en 2026
2026_31 - Attribution des subventions aux associations
2026_32 - Vote du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal
2026_33 - Désignation des délégués aux instances du SDDEA (2026-2032)
2026_34 - Désignation des délégués au Comité du SDEA
2026_35 - Élection des délégués au SITS
- Questions diverses

2026_27 - Vote du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe lotissement Zone les Vignattes

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, vote le BP 2026 du lotissement zone les Vignattes qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 261 676.76 € en section de fonctionnement
- 149 091.09 € en section d'investissement.

19 voix pour

2026_28 - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

Après exposé, M. le Maire propose de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2025 pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	31,71	31,71
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	8,59	8,59
Taxe d'habitation	19,18	19,18
Cotisation foncière des entreprises	15,70	15,70

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide de reconduire les taux communaux votés en 2025 pour l'année 2026 comme proposé.

19 voix pour

2026_29 - Budget principal : amortissements des biens et fongibilités des crédits

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation

poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Par ailleurs, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien,
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à 15 ans pour les subventions d'équipement versées aux EPL – Bâtiments et installation, compte 204182,
- D'amortir également les subventions d'équipement perçues en 2026 selon les mêmes principes,
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 750 € TTC,
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

19 voix pour

2026_30 - Programmation des travaux en 2026
--

Dans le cadre du budget primitif 2026, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

1/ de définir le programme d'investissement comme suit :

- Poursuite du projet du 3-4 mai 1944
- Construction de l'espace socioculturel
- Aménagements et installations de voiries
- Aménagement des bâtiments et de la cour du groupe scolaire
- Entretien et réparation des logements communaux
- Acquisitions foncières
- Modification et révision du PLU
- Restauration d'un tableau de l'église
- Outillage technique
- Réfection des bordures de trottoirs
- Aménagement des bâtiments et de la cour du groupe scolaire
- Entretien et réparation des logements communaux
- Acquisitions foncières pour des projets

dit que ces nouvelles dépenses seront réglées sur les crédits ouverts en section d'investissement au BP 2026.

2/ de définir le programme des travaux de fonctionnement comme suit :

- Entretien du cimetière (zéro phyto)
- Entretien du parc locatif communal
- Entretien voiries
- Entretien des bâtiments communaux

dit que ces nouvelles dépenses seront réglées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 011 du BP 2026.

19 voix pour

2026_31 - Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, d'allouer une subvention aux associations qui ont déposé une demande dans les délais pour 2026 comme suit :

Associations	Montant
ScènArire	180,00 €
Familles rurales	1 350,00 €
ALSH Au paradis des z' enfants	25 000,00 €
Comité des fêtes	800,00 €
Amicale des écoles	1 570,00 €
Les Renards'o	180,00 €
Tennis club champenois	600,00 €
Cyclo club Mailly	180,00 €
École française de vélo "CC Mailly"	600,00 €
Niuhiti	180,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €
Gymnastique volontaire	180,00 €
Tou' Feu Tout' Planches	500,00 €
CSA - Centre sportif et artistique	180,00 €
Dynamôme	180,00 €
Un nouveau monde	1 230,00 €
Entente sportive Nord aubois	800,00 €
ADMR Nord de l'aube	500,00 €
ARTC	1 000,00 €
Total	35 710.00 €

Dit que ces dépenses pour un montant de 35 710 € seront inscrites au BP 2026 au compte 65748, et décide d'allouer au CCAS une subvention de 5 100 € qui sera inscrite au compte 657363.

19 voix pour

2026_32 - Vote du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, vote le BP 2026 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 3 123 348.11 € en section de fonctionnement
- 4 507 326.00 € en section d'investissement.

19 voix pour

2026_33 - Désignation des délégués aux instances du SDDEA (2026-2032)
--

Le Maire rappelle que la commune de Mailly-le-Camp est membre du SDDEA au titre des compétences "assainissement non collectif" et "eau potable". À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, et conformément au droit commun, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants appelés à représenter la commune au sein des instances du SDDEA pour chacune des compétences concernées, pour la durée du mandat 2026-2032.

Entendu cet exposé, il est décidé de désigner le même binôme pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ». A ce titre, pour la désignation des délégués titulaires et suppléants des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif », les candidatures sont les suivantes :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Philippe MICHONNEAU	Thierry BOSSAT
2	Jean-Claude ROBERT	Angelo MORETTI

Le Conseil Municipal, après avoir recouru au vote et à l'unanimité des voix, entérine les désignations des délégués telles que susmentionnées.

19 voix pour

2026_34 - Désignation des délégués au Comité du SDEA

Considérant que la Commune est membre du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube, considérant le renouvellement général des conseillers, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube.

A ce titre, pour la désignation des délégués titulaires, les candidatures sont les suivantes :

- BOURG Dominique
- MORETTI Angelo

A ce titre, pour la désignation des délégués suppléants, les candidatures sont :

- ROBERT Jean-Claude
- LENFANT Cédric

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir recouru au vote, entérine les désignations susmentionnées à l'unanimité des voix.

19 voix pour

2026_35 - Élection des délégués au SITS

Considérant que la Commune est membre du SITS de la Région d'Arcis sur Aube, considérant le renouvellement général des conseillers, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du SITS de la Région d'Arcis sur Aube.

A ce titre, pour la désignation des délégués titulaires, les candidatures sont les suivantes :

- BESSE Flavie
- MORETTI Angelo

A ce titre, pour la désignation des délégués suppléants, les candidatures sont :

- Dominique BOURG
- Christophe BEQUET

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir recouru au vote, entérine les désignations susmentionnées à l'unanimité des voix.

19 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame LAGNIÉ Lucie
Secrétaire de séance

Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire



